



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Création d’emplois et
recrutement d’agents
contractuels sur des emplois
non permanents**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

**CRÉATION D’EMPLOIS ET RECRUTEMENT D’AGENTS
CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Madame Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDÉRANT qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l’accroissement saisonnier d’activités » en application de l’article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

D’AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l’accroissement saisonnier d’activités » pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs, en application de l’article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,

D’AUTORISER le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l’accroissement temporaire d’activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l’article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,

De CRÉER, à ce titre, l’ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,

De MODIFIER le tableau des effectifs ainsi qu’il est proposé.

Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN